



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de séance
Du 10 novembre 2021
à 21h00

*Convocation de plein droit suivant
l'article L.2122-18 du CGCT*

Date convocation :	04/11/2021
Affichage :	04/11/2021
Membres du Conseil Municipal en exercice :	27
Présents :	23
Absents excusés :	4
Procurations :	4
Votants :	27

PRÉSENTS	<i>Michel CAPDECOMME, Liliane GALY, Gilles VACHER, Danièle AKNIN, Marie-Gisèle MASCLET, Marc FAURÉ, Karin CHALUT, Matthieu SEVESTRE, Sylvie MOREAU, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI, Nathalie MORENO, Emmanuel ROSTIROLLA, Magali VERHAEGHE, Nathalie BOUCARD, Xavier LOPEZ, Anne GAVALDA, Michel MASCLET, Olivier ESTRISPEAU, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Morad MAACHOU, Elia RIUS</i>
ABSENT(E)S	<i>Pierre SEROUGNE, Philippe DIAS, Thierry PARIS, Thierry GOMBAUD</i>
PROCURATIONS	<i>Pierre SEROUGNE à Michel CAPDECOMME, Philippe DIAS à Matthieu SEVESTRE, Thierry GOMBAUD à Elia RIUS</i>
PRÉSIDENT	<i>Michel CAPDECOMME</i>
SECRÉTAIRE	<i>Liliane GALY</i>

ORDRE DU JOUR :

<u>Thème</u>	<u>Délibération</u>	<u>Rapporteur</u>
Commune	Point Unique - Retrait au 1er Adjoint de sa qualité d'Adjoint au Maire	<i>M. le Maire</i>

Ouverture de la séance à 21h00

- Appel et vérification du quorum (14)
- Désignation du secrétaire de séance : Mme Liliane GALY

I/ DELIBERATION

Vote du huis clos

En raison de la teneur exceptionnelle du vote qui se tiendra, M. le Maire propose de décider du huis-clos en respectant les conditions fixées par l'article L. 2121-18 du CGCT qui disposent que « sur la demande de trois membres ou du maire, le conseil municipal peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos. »

VOTE	Pour :	17
	Contre :	Olivier ESTRYPEAU, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE, Gilles VACHER, Cyril DOS SANTOS, Marie-Rose CIAVALDINI
	Abstention :	Morad MAACHOU, Elia RIUS, Thierry GOMBAUD

Le public sort de l'hémicycle.

Tout enregistrement audiovisuel et retransmission publique cessent.

Point Unique - Retrait au 1^{er} Adjoint de sa qualité d'Adjoint au Maire

Délibération n°2021-7-1

Rapporteur : M. le Maire

*VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et en particulier son article L.2122-18 et suivants ;
VU l'élection de M Gilles VACHER en qualité de 1^{er} adjoint le 3 juillet 2020 ;
VU la délibération n°2020-5-1 du 15 juillet 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué certaines de ses compétences au Maire et autorisé ce dernier à les subdéléguer à ses adjoints et aux conseillers municipaux ;
VU l'Arrêté AP01/2021 du 27 janvier 2021 portant modification des délégations de fonctions à Gilles VACHER, 1^{er} adjoint au Maire ;
VU l'Arrêté AP17/2021 du 02 novembre 2021 emportant retrait général de délégations du 1^{er} Adjoint au Maire ;*

Considérant que toutes délégations au 1^{er} Adjoint ont été rapportées purement et simplement par Arrêté n°AP17/2021 en date du 02 novembre 2021 ; que cette décision emportait intérêt général des services communaux et de la bonne marche des instances publiques.

Considérant les différends majeurs entre M. le 1^{er} Adjoint et M. le Maire, traduit par des désaccords affichés quant au respect des règles de fonctionnement établies pour assurer la gestion des instances de décisions, des prises de positions publiques consécutives de l'intéressé sur la gestion municipale ainsi que des consignes contradictoires données aux services municipaux ; qu'il en va de l'intérêt des services communaux et de la bonne marche de l'administration de retirer purement et simplement la qualité d'Adjoint au Maire de M. Gilles VACHER.

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-18 du CGCT : « lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal doit se prononcer sur le maintien de celui-ci dans ses fonctions » ; que le vote du Conseil municipal sur le maintien de l'adjoint dans ses fonctions doit en principe avoir lieu au scrutin public, sauf si au moins un tiers des membres du conseil présents réclame un scrutin secret (article L.2121-21). M. le Maire soumet au vote de l'Assemblée l'organisation d'un scrutin secret.

VOTE	Pour :	23
	Contre :	Olivier ESTRYPEAU, Thierry PARIS, Laurence MEYNIER, Stéphanie LANG-LALANNE
	Abstention :	0

Deux assesseurs sont appelés pour assurer le déroulement matériel du scrutin :

- Le plus âgé de l'assemblée : M. Gilles VACHER
- Le plus jeune de l'assemblée : M. Michel MASCLET

Il est ensuite procédé au vote du retrait ou du maintien de la qualité d'Adjoint au Maire dans les conditions procédurales fixées par le Conseil municipal. Les résultats du vote sont les suivants :

	CM	TOTAL	%
VOTANTS	27	27	100,00%
BLANCS	2	2	7,41%
EXPRIMES	25	25	92,59%

VOTE	CM	TOTAL	%
RETRAIT DU STATUT	17	17	68,00%
MAINTIEN DU STATUT	8	8	32,00%
RESULTATS	25	25	100,00%

A la majorité absolue, l'Assemblée municipale décide :

- ✓ De retirer la qualité d'Adjoint au Maire à M. Gilles VACHER.
- ✓ Les 6 adjoints demeurant en fonction sont automatiquement placés au tableau des adjoints dans leur ordre de présentation sur la liste suivant les dispositions de l'article 2121-1 du CGCT.

La séance est clôturée à 22h20.

Compte rendu affiché en mairie le 17 novembre 2021

**Le Maire,
Michel CAPDECOMME**